



calcul indemnité rupture conventionnelle

Par **claudjean**, le **25/10/2020** à **15:34**

Bonjour,

Après un congés sans solde pour création d'entreprise, de 2 années, je souhaiterais savoir si les 2 dernières années de congés sans solde entrent en ligne de compte pour le calcul de mon indemnité ?

J'ai 10ans d'ancienneté dont 2 années sans solde, le calcul se fait sur les 10 ans ou 8 ans ?

Pour moi le plus avantageux c'est les 3 derniers mois, est ce que toutes les primes sont pris en compte pour le calcul de mon indemnité ?

Merci par avance.

Par **Lag0**, le **26/10/2020** à **07:10**

Bonjour,

Non, le congé sans solde n'est pas pris en compte pour votre ancienneté.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F371>

(dernière ligne du tableau)

Par **claudio jean**, le **26/10/2020** à **11:03**

Bonjour,

meci pour votre réponse et pour le calcul, toutes les primes sont prises en compte?.

Merci